



COMPTE RENDU DE SEANCE DU 09 AOUT 2017

Séance du conseil municipal du **Mercredi 09 Août 2017 à 17h30**

Le Conseil municipal de la Commune de **Montbrun-des-corbières**

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la Présidence de BOUTET Claude, Maire.

Présents : BOUTET Claude, CATHARY Jean-Claude, FAUSTINO Sabine, GRANDJEAN Stéphanie, COMPAIN Eliane, BROTO Robert
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents Excusés : GARCIA Fabien (Procuration CATHARY Jean-Claude), MANITCH Serge.

Démission : ALBANO Richard, LE COSSEC Gilbert, SENDRA Nicolas.

ORDRE DU JOUR :

- Ecole
- Nouveau statut de la CCRL-CM
- Délibérations diverses
- Acquisition bâtiment et Aménagement urbain
- Travaux Poitevin
- Révision simplifiée du P.L.U
- Questions et informations diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 17h35, et propose de respecter l'ordre du jour énoncé sur la convocation du 04 Août 2017. M. le Maire propose de nommer Mme FAUSTINO Sabine comme secrétaire de séance, et lui adjoint Mr Serge ESQUIVA. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 Mai 2017.

Le compte rendu ayant été transmis avec la convocation, et considérant que tous les conseillers en ont pris largement connaissance, monsieur le Maire propose d'approuver le compte rendu de la séance du conseil municipal du 23 Mai 2017. Aucune observation n'étant soulevée il a été approuvé à l'unanimité.

Ecole : La directive gouvernementale offre la possibilité aux communes qui le souhaitent de revenir à la semaine de quatre jours. Lors de la dernière réunion Monsieur Le Maire avait proposé que vu le nombre des effectifs bien plus important sur la commune de Moux, il était logique que Montbrun se rallie à la décision du Conseil Municipal de Moux. Même si une majorité de parents et les enseignants souhaitaient le retour de la semaine de quatre jours, la commune de Moux a souhaité rester à la semaine de quatre jours et demi. Monsieur le Maire propose de suivre la décision du conseil Municipal de Moux. Le conseil approuve à l'unanimité. Concernant les travaux, outre l'achat de nouveaux ordinateurs, un placard de rangement a été réalisé par les services techniques. Suivra l'installation avant la rentrée de crayons portant le nom de l'école. Une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite sera installée avant la fin de l'année afin d'être en conformité pour l'accessibilité aux bâtiments communaux.

Nouveau statut de la CCRL-CM : Afin de mettre en conformité les statuts de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois, et les ordonnances selon les règles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales il est nécessaire que cette proposition adoptée par le conseil communautaire de la CCRL-CM en date du 27 Juin 2017, soit également approuvée par délibération des collectivités territoriales. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les nouveaux statuts selon le Code Général des Collectivités Territoriales à l'unanimité.

Délibérations diverses :

- **Recensement des arrêts de bus :** Suite à la démolition de l'arrêt des bus situé à l'intersection du cours de la république et de la rue du 14 Juillet, il est nécessaire d'établir un nouveau recensement des arrêts par délibération du Conseil Municipal afin de mettre à jour le listing du

Nombre de
Conseillers en
exercice : **08**

DATE DE LA
CONVOCATION :
04/08/2017

DATE DE
L'AFFICHAGE :
10/08/2017

conseil général de l'Aude. Après en avoir délibéré l'assemblée valide la délibération suite à la décision prise en séance du 23 mai 2017.

- Régisseurs de recettes : Suite au départ à la retraite de monsieur SECCO Christian, et afin de mettre à jour le nombre et la nomination des régisseurs de recettes pour la commune de Montbrun, une nouvelle délibération doit être prise afin d'actualiser ce service. Madame SOUGNE Amanda viendra compléter le remplacement de monsieur SECCO. Approuvé à l'unanimité.

- Décisions Budgétaires Modificatives : Pour répondre à la demande de la trésorerie et honorer certaines dépenses non prévues (four cantine), des écritures budgétaires sur la comptabilité M14 sont nécessaires. Approuvé à l'unanimité.

Acquisition Bâtiment et Aménagement urbain : Le projet d'acquisition de la maison TARDIEU, soumis à réflexion en séance du conseil municipal du 23 mai dernier a fait son chemin. Après discussion et entente avec les héritiers, le prix de vente a été fixé à 95 000.00 €. Sur cette acquisition il sera nécessaire de faire établir par un architecte le projet démolition et création d'un espace pour mise en valeur du vieux village. Le dossier de demande de subvention ne pourra être effectué que si la commune est propriétaire. Ce projet serait financé à hauteur de 30% par le conseil général (hors acquisition) et une demande sera faite au conseil régional. Le conseil municipal après en avoir débattu, approuve l'acquisition et autorise monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Travaux remise Poitevin : Après avoir consulté plusieurs entreprises pour les travaux de toiture et de démolition à effectuer sur l'atelier municipal, l'entreprise Gerkens de Saint-Couât-d'Aude a été retenue avec un montant des travaux de 46 137.84 € pour la réfection de la toiture et 13 200.00 € pour la démolition des cuves intérieures par la société STEPH TP de Narbonne. Les travaux seront lancés courant mois d'Octobre 2017.

Cimetière : Le nouveau terrain a été métré par Monsieur CHESSARI, géomètre à Lézignan afin d'exploiter au mieux les lieux. Un mur de soutènement doit être réalisé par l'entreprise FORTUNE pour un montant de 23 480.00 € H.T. Le caveau communal sera également restauré prochainement par le service technique.

Modification simplifiée du P.L.U : Avant de passer à la lecture du bilan de l'enquête publique de la modification simplifiée du P.L.U, Monsieur BOUTET souhaite effectuer une mise point.

Mise au point de monsieur le Maire :

Monsieur Le Maire regrette que les remarques portées sur le registre ne font référence essentiellement qu'à un projet au profit d'intérêts privés. Ils oublient de relever (soit par omission ou volontairement) que le principal bénéficiaire reste la commune avec des retombées financières qui en découlent : **57 000.00 € de rente annuelle et 18 900.00 € d'impôts perçus par la commune**. Pour rappel l'implantation des éoliennes a été faite en fonction de la disponibilité des terrains communaux. C'était la condition préalable au lancement du projet. Monsieur Le Maire rejette les critiques que certains profèrent à l'égard de monsieur BROTO car il a joué un rôle très important lors des négociations avec les porteurs de projet et il tient à le remercier.

Bilan des observations écrite sur le registre de l'enquête publique lancée du 19 Juin au 19 Juillet 2017 ouvert pour la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)

Précision et Rappel :

La procédure porte sur la modification du P.L.U et non sur une évaluation du projet éolien en tant que tel. En effet toutes les remarques concernant le projet de la centrale éolienne du secteur la "Picarelle" et du "Rec d'al terme", ne peuvent être débattues à ce stade. Une nouvelle procédure plus détaillée et plus fournie avec commissaire enquêteur sera lancée

prochainement. Néanmoins il est vrai que ces deux démarches sont étroitement liées mais l'ordre de procédure le veut ainsi.

Dans un souci d'honnêteté et de transparence monsieur le Maire et son Conseil Municipal souhaitent, point par point étudier toutes les remarques écrites et que soit apportés des justificatifs au débat.

Si nécessaire une réunion publique d'information sera organisée par le porteur du projet lors du lancement de l'enquête publique sur le projet éolien en lui même.

Lecture des observations inscrites au registre de l'enquête;

Réponses apportées aux observations du 13 Juillet 2017 par Monsieur BUCQUET Yannick.

Sur l'observation du Bruit et des nuisances visuelles : A ce stade du projet les observations sur le bruit des rotors et les nuisances visuelles ne sont pas connues au titre de la révision simplifiée du P.L.U. Le porteur de projet éolien, si il va au bout de son développement, remettra une demande d'exploiter et à ce stade une enquête publique sera diligentée avec un commissaire enquêteur. Le dossier comprendra alors les éléments d'étude d'impact qui pourront être évalués plus précisément.

Sur l'observation pourquoi modifier le P.L.U : La municipalité souhaite valoriser l'arrivée d'un projet éolien de ce type car grâce aux retombées économiques que cela va engendrer, la commune se met à l'abri des restrictions budgétaires annoncées par l'état et ainsi protéger les habitants d'une surcharge fiscale.

Réponses apportées aux observations du 17 Juillet 2017 par Madame OMNES Sophia.

Sur l'observation des nuisances en général : Il s'agit d'un point de vue global et générique et non circonstancié à la modification simplifiée du P.L.U.(Paysage & Bruit)

Réponses apportées aux observations du 17 Juillet 2017 par Madame FRAICHE/DUCHAN Catherine.

Sur l'observation des nuisances esthétiques et sonores : Il s'agit encore d'un point de vue global et générique et non circonstancié à la modification simplifiée du P.L.U (Paysage & Bruit) non recevable à ce stade du projet.

Réponses apportées aux observations du 18 Juillet 2017 par Madame FRAICHE Floriane.

Sur l'observation des nuisances paysagères et sonores : Il s'agit là encore d'un point de vue global et générique et non circonstancié à la modification simplifiée du P.L.U (Paysage & Bruit) non recevable à ce stade du projet.

Sur l'observation de l'intérêt collectif : Il s'agit là d'un projet éolien à production d'électricité vendue au public. et comme tout projet éolien il présente un intérêt public tiré de sa contribution à la satisfaction d'un besoin collectif qui plus est à énergie propre comme le mentionne l'article du conseil d'état du 13 juillet 2012, société R.n°343306. Les retombées financières directes par la commune doivent être prises en compte.

Réponses apportées aux observations du 19 Juillet 2017 par Monsieur FRAICHE Bernard.

Sur l'observation du Bruit et des nuisances visuelles : A ce stade du projet les observations sur le bruit des rotors et les nuisances visuelles ne sont pas connues au titre de la révision simplifiée du P.L.U. Le porteur de projet éolien si il va au bout de son développement remettra une demande d'exploiter et à ce stade une enquête publique sera diligentée avec un commissaire enquêteur. Le dossier comprendra alors les éléments d'étude d'impact qui pourront être évalués plus précisément.

Sur l'observation du débat : Le conseil municipal s'est laissé le temps d'en débattre en séance du : 29 Septembre 2016 délibération n°2015/07, 03 Novembre 2016 délibération n°2015/08,

19 Novembre 2016 délibération n°2015/09 et du 15 Décembre 2015 délibération n°2015/10, avant de "s'aventurer".

Sur l'observation des dépenses engagées : Le seul coût financier de cette modification ne représente aucun frais à ce jour que les frais d'insertion et de publicité au journal des annonces légales (238.23 €). Les documents utilisés sont ceux élaborés pour l'ancien projet éolien du "Rocher du renard". *ils ont été exploités et adaptés par le service administratif de la commune pour ce nouveau projet.*

Sur les observations concernant les délibérations: L'évolution et la dématérialisation des documents administratifs voulus par l'état font que désormais chaque délibération est numérotée et de ce fait en la matière la dernière délibération fait foi.

Sur l'observation de la procédure : Ce projet de modification simplifiée a été confirmé et instruit de la même façon qu'une procédure dite "normale" en collaboration avec les services de l'état. La procédure retenue a été modifiée suite aux échanges avec les services de l'administration. La consultation des personnes publiques associées a été réalisée selon la procédure prévue à cet effet. La preuve d'envoi des courriers avec dossier en pièce jointe, accusé de réception pour certains, réponses directes pour 2 services ont été constatées au dossier de procédure. Egalement il est précisé qu'il a été retiré d'une délibération les conseillers (Broto Robert, Cathary Jean-Claude,) car ils ont été liés par le porteur de projet dans la nouvelle emprise foncière entre le 17 mars et le 15 Décembre 2015.

Sur l'observation de l'intérêt : La modification simplifiée a été engagée ici car un projet éolien présente un intérêt public tiré de sa contribution à la satisfaction d'un besoin collectif et s'agissant d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé.

Conclusion : Les observations portées sur le registre d'enquête publique liées au projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sont d'un point de vue global et générique et non circonstanciées à la modification du P.L.U. Au vu des éléments apportés au dossier d'enquête publique, on peut dire que la procédure n'est pas entachée d'illégalité. Il semble que certains administrés n'ont pas su différencier la procédure engagée par la commune " *Le projet de modification simplifiée du plan Local d'urbanisme*" et "*le futur projet éolien*" à cheval sur le site de la "*Picarelle*" et le "*Rec d'al terme*". *Même si ces deux projets sont étroitement liés ils doivent être bien séparés l'un de l'autre au regard des administrations.*

Au vu des éléments fournis dans ce dossier, le conseil municipal approuve la modification simplifiée du P.L.U à l'unanimité.

Projet Photovoltaïque :

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la validation par les services de l'état du projet photovoltaïque porté essentiellement par les vigneron sur les Communes de Montbrun- Roquecourbe- Saint-Coût-d'Aude. **L'indemnité pour la commune qui avoisinerait les 70 000.00 € pourrait selon Monsieur BROTO être revue à la hausse**

Questions et informations diverses :

Suite à une réclamation de Monsieur BONNAL, qui ne comprend pas pourquoi les employés passent du temps à nettoyer la rue de madame COMPAIN et ne nettoient jamais devant chez lui. Madame COMPAIN indique au conseil que ce n'est pas sa rue et que le nettoyage est effectué à sa demande quand cela est nécessaire. Elle demande que la circulation des engins motorisés (Quads) soit interdite puisque la rue est bornée, mais les engins passent quant même.

L'ordre du jour étant clos et n'ayant plus de questions en suspens, Monsieur Le Maire clôture la séance à 19h35.

LES MEMBRES PRESENTS

NOM PRENOM	DOMICILE	DATE D'ELECTION	SIGNATURE
ALBANO Richard	8, Quartier J.Soulayrac 11700 Montbrun-Corbières	23/03/2014	Démission Octobre 2015
BOUTET Claude	Lot la Jouncasso 11700 Montbrun-Corbières	23/03/2014	
BROTO Robert	19, Av du 4 Août 1792 11700 Montbrun-Corbières	23/03/2014	
CATHARY Jean-Claude	4, Rue Jules Ferry 11700 Montbrun-Corbières	23/03/2014	
COMPAIN Eliane	1, Rue du château 11700 Montbrun-Corbières	23/03/2014	
FAUSTINO Sabine	33. Boulevard des pins 11700 Montbrun-Corbières	23/03/2014	
GARCIA Fabien	3. Quartier J.Soulayrac 11700 Montbrun-Corbières	23/03/2014	Procuration CATHARY Jean-Claude
GRANDJEAN Stéphanie	9. Avenue des Corbières 11700 Montbrun-Corbières	23/03/2014	
LE COSSEC Gilbert	13. Av du 4 Août 1792 11700 Montbrun-Corbières	23/03/2014	démission Août 2014
MANITCH Serge	2. Rue Jean Moulin 11700 Montbrun-Corbières	23/03/2014	Absent
SENDRA Nicolas	5. Lot la Jouncasso 11700 Montbrun-Corbières	23/03/2014	Démission Novembre 2014